DE_054_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 17 mai 2025

Date convocation : 12 mai 2025	*Le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Patrick ROY représenté par Rémy MONET
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Division des fonds cadastrés B 572 en vue d'une cession à la commune pour un élargissement du passage contigu existant (accès à l'extension du lotissement) pour un montant TTC de 876,00 Euros (730,00 Euros H.T.)

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la volonté exprimée par cette dernière d'élargir l'emprise foncière pour faciliter l'accès aux véhicules et aux réseaux secs et humides à la future extension du lotissement.

Il s'agit de diviser le fonds cadastré B 572 et de céder à la commune la partie concernée par l'élargissement (devis d'honoraires n° 250 72-C).

Il convient de faire appel à un géomètre expert en présence du propriétaire de la parcelle susmentionnée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire appel à un géomètre pour régulariser un passage public tel qu'exposé ci-dessus pour un montant H.T. de 876,00 Euros (876,00 Euros TTC),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_054_2025-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_054_2025-DE
A G E D I

FAGGE ET ASSOCIES

Géomètres Experts Foncier
Conseil et Ingénierie

8 Rue de Wunsiedel – 48000 MENDE / 04 66 65 23 24 / cabinet@fagge.net

Monsieur le Maire
Commune de Barre des Cévennes
Mairie - Village
48 400 BARRE DES CEVENNES

DEVIS D'HONORAIRES N° 25072-C

Mende le 9 mai 2025

Objet, localisation, et description de la prestation :
Division des fonds cadastrés B 572 Commune de BARRE DES CEVENNES en vue d'une cession à la commune pour élargissement du passage contigu existant.
Comprenant :
Définition sur le terrain de la nouvelle limite divisoire selon indications de la commune.
Relevés et mesures. Calculs et dessin.
Etablissement du plan de division. Dresse du D.M.P.C. afférent (document modificatif du parcellaire cadastral)
Transmission des documents établis à la signature des propriétaires.
Dépôt des documents signés au service du cadastre pour obtention de la nouvelle numérotation parcellaire.
Fourniture format dématérialisé des documents destinés à la passation de l'acte authentique.

Délai prévisionnel de réalisation : 3 mois

Honoraires

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts FAGGE ET ASSOCIES Inscrite au tableau de l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2014B200002 SIRET : 799 708 425 000 19 - APE : 7112A - N° TVA : FR 37 799708425 Assurée au contrat groupe de l'Ordre : COVEA RISKS N° 118.263.431 / 118.263.432 IBAN Crédit Agricole : FR76 1350 6100 0085 1012 3293 559 / BIC AGRIFRPP835	TOTAL H.T. T.V.A. 20 % **TOTAL T.T.C.**	730.00 € 146.00 € **876.00 €**

A ..... le .....
Signature

Conditions générales de vente :
La validité du devis est de 3 mois. L'établissement du devis est gratuit.
Sauf indication contraire, la prestation débute à réception du devis signé. Si un acompte est prévu, il est réglé à la commande. La facturation intervient avant livraison des documents prévus à la prestation. Pour les prestations foncières, la facturation intervient à la transmission des documents fonciers pour signature par le client.

Médiateur de la consommation : ANM Conso, 2 Rue de Colmar, 94300 VINCENNES, contact@anm-mediation.com.

Responsabilité professionnelle : Le géomètre-expert assume sa responsabilité professionnelle, tel qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du Code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres actions. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in-solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_054_2025-DE
A G E D I